

Arrêté n°541/2022/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 30 juin 2019 portant renouvellement de M. Michel SENIMON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, doté de l'échelon spécial, directeur général des services adjoint, directeur des ressources humaines de l'Université de Limoges ;

VU le procès-verbal d'installation de Mme Christèle HOSCAR à la Direction générale des services de l'Université de Limoges en date du 23 mars 2020 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. Michel SENIMON, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;

Sont exclus de cette délégation de signature les actes suivants :

- arrêtés de nomination ;
- contrats d'engagements.

ARTICLE 2 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Michel SENIMON**, **Mme Christèle HOSCAR** en tant que Directrice générale des services, est autorisée à signer les actes cités à l'article 1.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges :
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Michel SENIMON :

Mme Christèle HOSCAR :

2 8 NOV. 2022 Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 2 8 NOV. 2022 Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s);
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.